



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/23319  
24 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ARABE

Lettre datée du 24 décembre 1991, adressée au Secrétaire général  
par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente  
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des nouvelles violations par l'Iran des dispositions du cessez-le-feu entre l'Iraq et l'Iran :

1. Le 13 décembre 1991, à 17 heures, la partie iranienne a hissé un drapeau iranien au point de coordonnées 903-973 dans le no man's land du secteur sud (carte d'Al-Tahiri).
2. Le 14 décembre 1991, à 14 h 30, la partie iranienne a hissé un autre drapeau au point de coordonnées 578-320 dans le no man's land du secteur sud (carte d'Al-Tahiri).
3. Le 16 décembre 1991, à 11 h 30, un hélicoptère iranien venant des arrières lignes iraniennes a été repéré alors qu'il se dirigeait vers le poste de Khasrawi au point de coordonnées 43-05, situé sur la frontière internationale, dans le no man's land du secteur central (carte de Khanakine).
4. Le 18 décembre 1991, à 9 h 35, trois appareils de combat non identifiés volant à 5 000 mètres d'altitude ont été repérés alors qu'ils venaient du nord-est (point de coordonnées 558-426) et se dirigeaient vers le sud-est (point de coordonnées 709-201), dans le secteur sud (carte de Hour Al-Houweizah).
5. Le 20 décembre 1991, à 8 heures, la partie iranienne a tiré une roquette de 122 millimètres de type Katyousha en direction de Ras Al-Bicha au point de coordonnées 415-170, dans le secteur sud (carte de Fao).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent adjoint,

Chargé d'affaires par intérim

(Signé) Sabah TALAT KADRAT

